

LES NUISANCES SONORES
DANS LES GRANDES VILLES ET
AGGLOMERATIONS

Etude n°197

Février 2003

Sommaire

Introduction	p.3
I Une véritable nuisance à prendre en compte	p.6
1/ Les nuisances sonores les plus dénoncées	p.6
2/ La mobilisation des collectivités en matière de lutte contre le bruit	p.8
3/ La mobilisation des acteurs institutionnels	p.11
4/ La mobilisation des associations locales	p.13
II Les actions des collectivités en matière de lutte contre le bruit	p.15
1/ Prévenir les bruits du transport routier	p.15
2/ Mener des campagnes d'information et de communication	p.18
3/ Développer la médiation pour résoudre les conflits liés aux bruits de voisinage	p.19
4/ Faire de la répression	p.21
III L'évaluation de la politique de lutte contre le bruit	p.32
1/ Les progrès réalisés en matière de lutte contre le bruit : ce que pensent les collectivités	p.32
2/ Les difficultés et les carences dénoncées par les collectivités	p.34
3/ Des collectivités informées sur le problème	p.41
Conclusion	p.42
Synthèse des résultats de l'enquête	p.43
Questionnaire	p.46

INTRODUCTION

Le 31 décembre prochain, la loi relative à la lutte contre le bruit de 1992 aura 10 ans. Cette loi revêt une importance particulière dans la mesure où elle a permis de mettre en cohérence les réglementations d'ores et déjà prises dans ce domaine. Cet anniversaire est donc l'occasion de s'intéresser à la **politique menée en matière de lutte contre le bruit** dans les grandes villes et structures intercommunales françaises.

Ainsi un questionnaire de 4 pages, élaboré en partenariat avec le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit, a été envoyé aux 80 membres de l'Association des Maires de Grandes Villes de France (villes et structures urbaines intercommunales) le 27 mai 2002. Celui-ci poursuit un double objectif :

- Mesurer quel impact a la lutte contre le bruit dans les grandes agglomérations.
- Mettre en exergue les actions menées et les avancées réalisées dans ce domaine.

63 villes et structures intercommunales ont répondu à ce questionnaire :

42 grandes villes,
15 structures intercommunales,
6 petites communes membres d'EPCI membres de l'association.

Nous traiterons à part les 6 petites communes ayant collaboré à la réalisation de cette enquête.

- Communauté d'agglomération du Pays d'Aix
- Amiens
- Angers
- Communauté d'agglomération du Grand Angers
- Avignon
- Besançon
- Bordeaux
- Boulogne-Billancourt
- Brest
- Caen
- District Caen
- Clermont-Ferrand
- Cherbourg-Octeville
- Dijon
- Communauté d'agglomération Dijonnaise
- Dunkerque
- Communauté d'agglomération Evry
- Grenoble
- Le Mans
- Lille
- Communauté urbaine de Lille
- Limoges
- Lyon
- Marseille
- Montreuil
- Mulhouse
- Nancy
- Nantes
- Communauté urbaine Nantes
- Nice
- Communauté d'agglomération de Nice
- Nîmes
- Orléans
- Paris
- Pau
- Communauté d'agglomération de Pau
- CA Pays de Montbéliard
- Perpignan
- Poitiers
- Reims
- Rennes
- Roubaix
- Rouen
- Saint Denis de la Réunion
- Saint Etienne
- SAN Saint-Quentin
- SAN Sénart
- Strasbourg

- Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- Metz
- Montpellier
- Montpellier Agglomération
- Toulouse
- Tourcoing
- Tours
- Communauté d'agglomération de Tours +
- Versailles

Les 6 petites communes ayant répondu à notre enquête sont les suivantes :

- **Equeurdreville**, commune membre de la communauté urbaine de Cherbourg.
- **Ceyreste**, commune membre de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole.
- **Carnoux-en-Provence**, commune membre de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole.
- **Ensuès-La-Redonne**, commune membre de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole.
- **Marignane**, commune membre de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole.
- **Plan-de-Cuques**, commune membre de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole.

Dans un premier temps, nous nous sommes attachés à cerner le concept de bruit. **Le bruit est une émission sonore, non désirée, déplaisante et inattendue.** Il s'apparente à une intrusion dans la vie privée. Le bruit est d'autant plus insidieux qu'il n'est pas perçu de la même façon par tous. La tolérance varie d'une personne à l'autre. Les intensités sonores ne devraient pas dépasser dans les habitations, 60 dB le jour, et 40 dB la nuit, sinon, une gêne est constatée. Source de stress, de malaise physique, psychique et social, de troubles cardiaques, etc... le bruit est à l'origine de divers maux.

Selon des études, la population urbaine française place le bruit **au 1^{er} rang des nuisances** de la vie quotidienne. La proportion de la population de l'Union européenne qui est exposée à des niveaux de bruit élevés (équivalant à 65 dBLAeq sur 24 heures) est passée de 15 à 26 % de 1980 à 1990. On estime qu'environ 65 % de la population européenne est exposée à des niveaux de bruit engendrant une grave irritation, une gêne de la parole et une perturbation du sommeil.

En décembre 1997, le *Nouvel Observateur* faisait sa une sur « Le bruit, ennemi public numéro un ». *Le Monde* du 28 avril 1998 titrait « Le bruit, une pollution négligée pendant des décennies ». Aujourd'hui, en 2002, force est de constater que ce problème reste plus que jamais d'actualité dans un contexte d'urbanisation croissante, et souvent mal maîtrisée.

Récemment, l'INSEE a publié les résultats d'une enquête sur les nuisances en général, laquelle montre que le bruit est la première nuisance des citoyens. Or près de 70% de nos concitoyens vivent dans des aires urbaines de plus de 50 000 habitants.

La lutte contre le bruit est complexe : en effet, ses sources sont multiples et de ce fait, la réglementation sur le bruit est inscrite dans divers textes. Elle apparaît dans différents codes : le code de la route, le code de l'urbanisme, le code des communes, le code de la santé publique, le code de la construction et de l'habitation ...

Face à ce phénomène, les municipalités sont bien souvent interpellés et reçoivent les premières plaintes de leurs concitoyens. C'est pourquoi, progressivement elles mettent en place des outils pour réagir et prennent des mesures.

Tout d'abord, le maire est compétent pour lutter contre les nuisances sonores au titre de son pouvoir de police. En effet, le maire dispose d'un pouvoir de **police administrative**, l'habilitant à réglementer les activités, et un pouvoir de **police judiciaire** (article L.2122-31) l'habilitant à constater par procès-verbal les infractions. En combinant ces 2 pouvoirs, le maire a la capacité de mettre en place une politique cohérente de lutte contre le bruit et ses nuisances.

- La préservation de la tranquillité publique et, notamment la lutte contre le bruit, relève essentiellement du maire en vertu de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales : « *la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.* »

Les pouvoirs de police spéciale sont énoncés soit dans d'autres articles du CGCT, soit dans d'autres codes : dans le code général des collectivités territoriales (articles L.2213-2 et L.2213-4) en ce qui concerne la police de la circulation et du stationnement, dans le code de la santé publique (article L.2), dans le code des débits de boissons, dans le code de la route ou encore dans le code de l'urbanisme.

- En vertu de ces pouvoirs de police judiciaire (article L.2122-31 du CGCT : *Conformément au 1° de l'article 16 du code de procédure pénale, le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire*), le maire est habilité à réprimer une infraction ou un délit. En liaison avec le Procureur, il a :

- le devoir de signaler à l'autorité judiciaire les infractions dont il a connaissance.
- la charge de renseigner le Procureur.
- la compétence pour constater par procès verbal toutes contraventions.
- le pouvoir de diligenter des enquêtes sur la personnalité et la situation des personnes poursuivies.

Pour limiter les nuisances sonores, **la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992**, qui constitue le premier texte général sur le bruit, a adopté une double démarche :

- Préventive, en agissant sur les sources du bruit en réglementant les objets et activités bruyantes, soumis pour les premiers à des procédures administratives d'homologation, et pour les secondes à des procédures d'autorisation.
- Répressive en sanctionnant l'émission de bruits en tant que telle, dès lors qu'elle dépasse le seuil du tolérable.

Les municipalités et, dans une moindre mesure, les structures intercommunales, possèdent donc des outils réglementaires et législatifs pour mener une politique cohérente et globale de lutte contre les nuisances sonores.

Cette étude nous permettra de mettre en valeur la manière dont est prise en compte cette nuisance dans les villes et les agglomérations françaises et quelles sont les actions menées en vue de la réduire.

UNE VERITABLE NUISANCE A PRENDRE EN COMPTE

1/ Les nuisances sonores les plus dénoncées

42 collectivités, soit **74 %** des répondantes considèrent le **bruit comme une nuisance importante**. Seules 8 collectivités le considèrent **peu importante**.

Les sources de nuisance sonore considérées comme les plus importantes, par ordre décroissant d'importance, sont :

1. Le voisinage immédiat

75 % des collectivités (43 collectivités sur 57 réponses des collectivités à l'exclusion des petites villes) ayant répondu à notre questionnaire estiment que les **bruits liés au voisinage immédiat** font l'objet de **revendications importantes**.

Toutefois, la difficulté de cerner le phénomène est réelle : Aucun règlement ne définit la notion de bruit de voisinage. En fait, les bruits de voisinage recouvrent l'ensemble des bruits qui ne sont pas régis par une législation ou une réglementation spécifique.

2. Le trafic routier

Les transports, en particulier la circulation routière, sont la principale cause de l'exposition humaine au bruit ambiant. **54 %** des collectivités interrogées jugent le **trafic routier** comme une **nuisance importante**, juste après les bruits liés au voisinage.

3. Les établissements accueillant du public

30 collectivités, soit **53 %** d'entre elles évoquent cette **nuisance comme l'une des plus importantes**. Les collectivités font, le plus souvent, référence aux « établissements accueillant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ». Le décret du 15 décembre 1998 sensé réglementer ce type d'activité voit son efficacité remise en cause par les villes.

Enfin, elles sont environ 50 % en général à juger ces types de bruit comme des nuisances importantes :

Les 2 roues à moteur

Le rapport sur *les bruits de voisinage* du Docteur Frédéric HUGEL en date de mai 2000 a mis en évidence que les nuisances sonores générées par les 2 roues à moteur sont le 1^{er} motif de plainte des maires. C'est pourquoi Mme Dominique VOYNET, Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement avait mis en place un groupe de travail interministériel sur le bruit des 2 roues à moteur. Si des actions ont été engagées pour réduire la nuisance que représentent les 2 roues à moteur, un certain nombre de mesures reste, néanmoins, à mettre en œuvre : l'abaissement des seuils de bruit fixés pour l'homologation des deux roues à moteur, la sensibilisation des usagers, l'information des agents chargés du contrôle.

Les activités industrielles, commerciales et artisanales

Les attroupements tardifs sur la voie publique

Le trafic aérien et ferroviaire

En revanche, pour 18 collectivités, soit **32 %** d'entre elles, le trafic aérien est considéré comme sans importance ; de même pour le trafic ferroviaire, que 10 collectivités, jugent sans importance.

Le trafic aérien n'a pas, dans le cadre de notre étude, un impact significatif dans la mesure où, même s'il s'agit d'un problème aigu, il est concentré sur quelques cas particuliers, notamment en Ile de France. Cependant, il convient de constater une nette amélioration dans la gestion de cette nuisance ces dernières années, du fait de la mise en œuvre de normes plus sévères.

Dans le secteur ferroviaire, la Direction des Transports Terrestres du Ministère de l'équipement, des transports et du logement notait en 1999 les progrès réalisés en matière de lutte contre le bruit. Ainsi, on peut constater que :

- Des progrès significatifs sur les voies ont été réalisés : soudage de rails et meulages plus fréquents, murs anti-bruit, merlons plantés ou bocagés ...
- Les matériels roulant modernes sont moins bruyants, notamment grâce à l'adoption de freins à disques pour les TGV et le remplacement des voitures anciennes par des voitures récentes en particuliers pour les trains régionaux.

En outre, il semble que la SNCF soit particulièrement concernée par le problème du bruit qui constitue selon elle la principale nuisance du train. Ainsi, dans son Rapport Environnement de 1998, la réduction du bruit des trains apparaît comme une priorité. Dès 1992, un pôle de recherche en acoustique a été constitué pour lancer et piloter un programme de recherche appliquée.

Tableau récapitulatif le degré de nuisance des sources de bruit

Les réponses des 57 collectivités	Unité				Pourcentage			
	Important	Peu important	Sans importance	Sans Réponse	Important	Peu important	Sans importance	Sans réponse
Trafic routier	31	18	0	8	54%	32%	0%	14%
Trafic aérien	16	12	18	11	28%	21%	32%	19%
Trafic ferroviaire	10	27	10	10	17.5%	47%	17.5%	17.5%
2 roues à moteur	28	18	1	10	49%	31.5%	2%	17.5%
Chantiers de travaux publics	13	32	4	8	23%	56%	7%	14%
Voisinage immédiat	43	8	0	6	75%	14%	0%	10.5%
Attroupements tardifs sur la voie publique ...	29	16	0	12	51%	28%	0%	21%

Jeux bruyants dans des lieux inappropriés	13	24	3	17	23%	42%	5%	30%
Etablissements accueillant du public	30	12	1	14	53%	21%	2%	24.5%
Activités artisanales, commerciales et industrielles	28	18	1	10	50%	32%	2%	17.5%
Installations classées	8	21	5	23	14%	37%	8 %	40%

2/ La mobilisation des collectivités en matière de lutte contre le bruit

Dans ce contexte, les collectivités se mobilisent pour répondre aux revendications des citoyens en matière de lutte contre le bruit.

➤ En ce qui concerne les structures intercommunales, la prise en compte de la lutte contre le bruit est souvent indirecte.

En effet, il convient de rappeler que la communauté d'agglomération exerce 4 compétences obligatoires :

- Le développement économique,
- L'aménagement de l'espace et la circulation,
- L'habitat,
- La politique de la ville.

La protection de l'environnement figure parmi les compétences optionnelles. Mais on constate que nombre de communauté d'agglomération exercent cette compétence.

La communauté urbaine a, pour sa part, 6 compétences obligatoires :

- Le développement économique,
- L'aménagement de l'espace,
- L'habitat,
- La politique de la ville,
- La gestion des services d'intérêt collectif,
- La protection de l'environnement.

Ainsi, il apparaît que les structures intercommunales peuvent prendre des dispositions pour lutter contre les nuisances sonores essentiellement à travers leurs services consacrés à l'environnement ou à l'aménagement urbain. Cependant la compétence « bruit » ne peut encore s'exercer pleinement. Les EPCI ne possèdent pas encore de personnel assermenté.

Parmi les réponses, seule la **communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard** possède un Bureau d'hygiène et dispose de 2 agents assermentés.

➤ En ce qui concerne les villes, pratiquement toutes les villes possèdent un Service Communal d'Hygiène et de Santé (avec parfois une appellation quelque peu différente). La police municipale est également mise à contribution en matière de lutte contre le bruit dans 8 villes, soit **45 %** d'entre elles. Les villes citent également leur services environnement,

urbanisme, réglementation ou affaires juridiques. On peut remarquer l'action de la ville de **Montreuil** qui possède des médiateurs locaux : il s'agit de 5 personnalités nommées par le maire pour intervenir dans des dossiers ouvrant des conflits entre habitants, services municipaux.

Par ailleurs, toutes les villes sauf Paris ont des agents communaux assermentés. Leur nombre est variable (entre 2 et 28). Ce sont soit des policiers municipaux, soit des inspecteurs de salubrité. Des diversités apparaissent : certains sont à temps plein, tandis que d'autres ne sont qu'à temps partiel. Ainsi, la ville de **Toulouse** a 15 agents, mais ceux-ci ont d'autres attributions que le bruit. La comparaison concernant les moyens humains des collectivités est donc relativement difficile. A Strasbourg, la Brigade environnement de la police municipale compte 19 agents opérant 24 heures sur 24 et le service communal d'hygiène et de santé compte 9 agents.

Une grande majorité de ces villes possède des sonomètres homologués (39 villes sur 42). Seule la ville de **Roubaix** possède des sonomètres d'ancienne génération, qui ne sont pas homologués. Les villes de **Reims** et de **Saint-Denis de la Réunion** n'en possèdent pas.

Posséder du matériel de mesure du bruit est un élément indispensable pour les villes. En effet, il peut servir à la constatation des infractions mais aussi à informer les gestionnaires d'activités bruyantes qui le demandent sur le niveau sonore de leurs installations dans un contexte préventif.

En partenariat avec les collectivités locales, le Ministère de l'Environnement a déjà aidé à financer l'acquisition de matériels sonométriques.

Tableau récapitulatif des services des municipalités chargés de la lutte contre le bruit :

Villes	Services chargés de la lutte contre le bruit
Amiens	Service Communal d'Hygiène et de Santé, police municipale
Angers	Direction Environnement – Santé publique : Service Communal d'Hygiène et de Santé
Avignon	Service Environnement Hygiène Santé, police municipale
Besançon	Service Hygiène Santé
Bordeaux	Service Communal d'Hygiène et de Santé
Boulogne-Billancourt	Service de l'Hygiène et de la Salubrité, Service de l'environnement Police municipale
Brest	Service Communal d'Hygiène et de Santé
Caen	Service communal d'Hygiène et de Santé, police municipale, Service Hygiène et Sécurité, Direction Environnement et Cadre de vie
Clermont-Ferrand	Service Communal d'Hygiène et de Santé, Service réglementation
Cherbourg-Octeville	Service Hygiène – Santé
Dijon	Service Communal d'Hygiène et de Santé – Police Municipale
Dunkerque	Police municipale : Brigade du bruit rattachée à la Direction des affaires juridiques et de l'administration. Conseil local du bruit

	Direction aménagement urbain Cellule hygiène et bruit du Service communal d'Hygiène, de santé et de tranquillité.
Grenoble	Service d'Hygiène et de Salubrité Service Environnement Police municipale
Le Mans	Service Santé – Environnement
Lille	Service communal d'Hygiène et de Santé
Limoges	Direction Environnement – Santé
Lyon	Direction de l'Écologie urbaine Service d'Hygiène et de Santé
Marseille	Direction Santé – Environnement, Service communal d'Hygiène et de Santé
Metz	Service Municipal d'Hygiène et de Santé
Montpellier	Service Communal d'Hygiène et de Santé
Montreuil	Service Communal d'Hygiène et de Santé Les médiateurs locaux : 5 personnalités nommées par le Maire pour intervenir dans les dossiers ouvrant des conflits entre habitants, services municipaux.
Mulhouse	Service Communal d'Hygiène et de Santé, cellule acoustique Police municipale
Nancy	Service Santé – Environnement (SCHS)
Nantes	Service réglementation – sécurité civile Service environnement urbain Service Communal d'Hygiène et de Santé
Nice	Service Communal d'Hygiène et de Santé, police municipale
Nîmes	Service d'Hygiène, police municipale
Orléans	Direction Environnement – Santé, police municipale Service de la réglementation
Paris	Préfecture de police : police en tenue et services spécialisés Mairie : services municipaux et observatoire
Pau	Service Communal d'Hygiène et de Santé, environnement
Perpignan	Service Communal d'Hygiène et de Santé, police municipale
Poitiers	Service Hygiène Santé
Reims	Service Hygiène Santé, police municipale
Rennes	Service Communal d'Hygiène et de Santé
Roubaix	Service Hygiène publique
Rouen	Service d'hygiène et de salubrité publique
Saint-Denis de la Réunion	Direction des affaires juridiques et de la police administrative police municipale
Saint-Etienne	Service Communal d'Hygiène et de Santé, police municipale
Strasbourg	Service communal d'Hygiène et de Santé Police municipale (Brigade environnement : 1800 interventions en 2001 pour les bruits de voisinage)
Toulouse	Service Communal d'Hygiène et de Santé Direction de l'urbanisme et de l'environnement
Tourcoing	Service Communal d'Hygiène et de Santé
Tours	Service sécurité civile, prévention, santé, hygiène et environnement ; police municipale

Versailles	Service Communal d'Hygiène et de Santé Voirie Police municipale
-------------------	---

Tableau récapitulatif des services des structures urbaines chargés de la lutte contre le bruit :

Structures intercommunales	Services chargés de la lutte contre le bruit
CA du Grand Angers	Direction Environnement – Déchets
CA du Pays d'Aix	Service Ecologie urbaine – Espaces naturels
CA du Grand Caen	Service infrastructures, déplacements, environnement
CA dijonnaise	/
CA d'Evry	Direction du développement urbain Direction des services techniques
CA Lille Métropole	Service voirie Service aménagement des espaces publics Service urbanisme réglementaire
CA Marseille Provence Métropole	/
CA du Pays de Montbéliard	Bureau d'hygiène
Montpellier Agglomération	Service en cours d'organisation
Communauté urbaine Nantes	Mission risques et pollutions rattachée à la Direction générale des services urbains.
CA de Nice	Direction de l'environnement
CA de Pau	Service environnement Service habitat / politique de la ville
SAN de Saint-Quentin	Services Infrastructures et Environnement
SAN de Sénart	Service environnement
CA Tours +	Service environnement

3/ La mobilisation des acteurs institutionnels

Compte tenu de l'étendue du problème du bruit, les collectivités locales doivent mener leurs actions en partenariat d'autres acteurs institutionnels.

Les interlocuteurs des collectivités sont essentiellement le **Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit**, la **DASS Etat** et la **DRIRE**.

Institutions / Réponses	Unité	Pourcentage
Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit	37	70%
DASS Etat	35	61%
DRIRE	35	61%
Mission Bruit du Ministère de l'Environnement	25	43.5%

DDE	25	43.5%
Département (DDASS, Préfecture ...)	23	40%
Pôle de compétence Bruit	21	37%
Conseil National du Bruit	16	28%
DIREN	14	25%
ADEME	11	19%
ANAH	6	10.5%
ACNUSA	6	10.5%
Région	5	9%

La DASS Etat : Si les tentatives pour résoudre un problème sont restées infructueuses, le maire peut solliciter l'aide de la DASS qui pourra lui apporter une aide technique: conseils, mesure acoustiques.

Les DRIRE : Elles sont chargées de contrôler les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le CIDB : Créé sur l'initiative du Ministère de l'Environnement en 1978, le centre d'information et de documentation sur le bruit regroupe environ 1 000 organismes publics ou privés intervenant dans la lutte contre le bruit. Son but est d'informer, de documenter, de faire des publications régulières et d'organiser des colloques.

Par ailleurs, les collectivités sont amenées à travailler en commun au sein de différentes structures telles les **pôles de compétence bruit**.

C'est dans l'article 13 du décret du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration qu'apparaît pour la première fois le terme "pôle de compétence".

Deux textes incitent les préfets à développer dans tous les départements des pôles de compétence bruit :

- la circulaire du 27 mars 1995 du ministère de la santé relative aux pôles de compétence et aux missions des DDASS,
- la circulaire interministérielle du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage.

Le préfet décide la création d'un pôle et confie cette mission à un chef de service qu'il désigne comme chef de pôle. Ce dernier reçoit à cet effet une lettre de mission signée par le préfet. Ce sont souvent les DDASS des Conseils généraux qui animent ces pôles.

Il est mis à la disposition du chef de pôle essentiellement des services déconcentrés de l'Etat. Des services régionaux, communaux ou des organismes publics ayant un rôle départemental sont éventuellement sollicités.

Il a des missions spécifiques tenant compte des particularités locales :

- constituer et animer un groupe de pilotage comprenant les différents services concernés dans le respect des compétences dévolues à chacun d'eux.

- Coordonner les services en regroupant les compétences dispersées et isolées, en identifiant les interlocuteurs spécialisés afin d'assurer une cohérence et une mobilisation rapide sur les problèmes bruit dans le département.
- Piloter des actions particulières de lutte contre le bruit, par exemple : éditer et diffuser une plaquette précisant " qui fait quoi et comment ? " dans le département.
- Améliorer la prise en compte du bruit dans les plans d'occupation des sols.
- Former les agents de l'Etat, les agents communaux, les élus.
- Informer et sensibiliser le public.
- Réfléchir en permanence pour améliorer ou innover dans le domaine de la transversalité.

En octobre 2001, 43 « pôles de compétence bruit » étaient créés, 15 étaient en cours de création et 43 n'étaient pas encore créés. Les réponses de nos membres nous informent du fonctionnement de 11 pôles de compétence départementaux : Bas-Rhin, Gironde, Isère, Maine-et-Loire, Vienne, Nord, Loiret, Loire, Vaucluse, Rhône, Bouches du Rhône. Les pôles de compétence de la Vienne et des Bouches du Rhône étaient en cours de création en 2001.

4/ La mobilisation des associations locales

Elles sont souvent poussées à l'action par la mobilisation de nombreuses associations locales. Elles sont essentiellement de trois types :

- Associations de quartiers
- Associations de lutte contre le bruit
- Associations environnementales

Et parfois :

- Les associations de locataires
- Les bailleurs sociaux
- Les syndicats de copropriété

Ces associations peuvent exercer des recours administratifs, mais aussi des recours au niveau civil et pénal. Les associations agréées au titre de la protection de l'environnement (article L.141-1 du code de l'Environnement) bénéficient de droits supplémentaires en cas de contentieux :

- Large ouverture du recours pour excès de pouvoir.
- Possibilité de se porter partie civile devant les juridictions répressives.

- Possibilité de représenter les victimes d'atteintes à l'environnement devant les juridictions répressives ou civiles.

La loi SRU a créé un agrément au titre du code de l'urbanisme pour les associations locales d'usagers ; elles possèdent cependant des droits plus réduits en matière de contentieux.

Elles peuvent être agréées dès lors qu'elles ont un fonctionnement continu depuis 3 ans au moins et qu'elles exercent des activités statutaires désintéressées en rapport avec l'urbanisme. L'agrément ne peut être demandé que pour le territoire de la commune où l'association a son siège social et des communes limitrophes.

En revanche, la mobilisation du milieu médical (associations de médecins, médecins du travail, libéraux, scolaires ...) est faible.

50 collectivités, soit **88 % d'entre elles n'ont pas reçu d'alertes du milieu médical.** Seules 7 collectivités déclarent avoir reçu de telles alertes :

- **Angers et la CA d'Angers** : signalement des lieux où l'on reçoit des enfants dans des zones bruyantes.
- **Brest** : information des médecins du travail sur la nécessité du port des casques pour les utilisateurs de matériel bruyant.
- **Caen** : travail pluridisciplinaire entre l'Ingénieur Sécurité et le médecin du travail pour la formation des agents communaux soumis à des nuisances régulières au travail.
- **Nancy** : études sonométriques en milieu scolaire (cantines) et en milieu du travail (ateliers municipaux).
- **Paris** : alertes signalées lors de la journée nationale de l'audition qui s'est tenue le 15 mai 2002.
- **Strasbourg** : alerte d'un O.R.L après les troubles auditifs détectés chez un patient suite à un concert en plein air.

Dans ce contexte, il est essentiel pour les villes de mener des actions de grande ampleur pour lutter efficacement contre le bruit et mettre en place des instances de médiation aptes à gérer les conflits notamment au niveau des bruits de voisinage.

LES ACTIONS DES COLLECTIVITES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE BRUIT

1/ Prévenir les bruits du transport routier

La réduction du bruit des transports passe par l'adoption de mesures telles que :

- La généralisation de moyen de transport "doux" (la marche, le vélo et les transports en commun)
- La réduction des points noirs définis lors des recensements prévus dans le décret de loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992
- La réduction du flux automobile
- La réduction de la vitesse (développement des zones 30)
- La création de barrières anti-bruit
- L'adoption d'une conduite souple : des démarrages "sauvages" peuvent générer un doublement du volume sonore
- L'amélioration du couple pneu-revêtement des routes
- L'amélioration technique des véhicules

Dans cette perspective, on observe que les villes mettent en œuvre des actions pour diminuer le bruit émis. Dans le cadre de notre enquête, nous en avons proposé quatre :

1. Achats de véhicules électriques

Ce type de véhicule présente un double avantage en matière d'environnement : il ne contribue pratiquement pas à la pollution atmosphérique (l'électricité utilisée en France est à 90 % d'origine nucléaire ou hydraulique) et est parfaitement silencieux. Sa faible autonomie en fait un véhicule idéal pour les centres urbains.

L'Union européenne, comme les pouvoirs publics et les collectivités locales en France souhaitent encourager en ville ces modes de transports collectifs.

Dans la plupart des grandes villes françaises, le **tramway** revient en force. Il est en service dans des villes telles que Clermont-Ferrand, Nantes, Marseille, Montpellier, Nancy, Orléans, Paris, Rouen, Rennes Lille, Lyon, Grenoble, Strasbourg, Saint- Etienne. En outre, d'autres grandes villes comme Bordeaux, ont entamé des travaux dans ce sens. Le tramway est un mode de transport électrique à la fois non polluant et silencieux.

Les collectivités locales manifestent également un intérêt croissant pour le renouvellement de leur **parc automobile**.

Evoquons par exemple l'initiative de la **communauté d'agglomération de La Rochelle** qui s'inscrit dans une politique globale de déplacement : il s'agit de mettre à disposition, en libre-service, une flotte de 50 véhicules électriques présents sur 6 stations réparties sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Ce nouveau service repose sur deux principes :

- Proposer aux villes un mode de déplacement urbain silencieux et propre,

- Offrir aux citoyens un nouveau moyen de se déplacer en ville à la fois individuel par le véhicule et public par le mode de propriété.

A l'exception de Paris et Bordeaux qui en possèdent quelques exemplaires, la France compte encore très peu de bus électriques. Dans cette perspective, une initiative a été lancée conjointement par menée par EDF, l'ADEME, le GART et l'UTP en accord avec le Ministère de l'Équipement, du Logement et des transports. « L'opération 100 bus électriques » a pour but de dynamiser ce moyen de transport silencieux et non polluant et de favoriser le montage d'opérations d'une taille significative. Dans le cadre de cette opération, des incitations financières sont mises en œuvre.

Cette opération a pour objet de sélectionner des opérations exemplaires d'autobus électriques. Ces dernières doivent répondre aux critères suivants :

- des autobus de capacité comprise entre 10 et 50 passagers,
- une mise en service des véhicules avant le 1^{er} juillet 2004,
- la mise en place, par l'exploitant, d'un plan de qualité incluant une bonne structure d'entretien de maintenance et de suivi de fonctionnement des autobus.

Par ailleurs, la collectivité ou l'autorité organisatrice de transport concernée devra faire état des mesures d'ensemble prévues ou envisagées dans son Plan de Déplacement Urbain (PDU), le cas échéant, pour la promotion de nouvelles formes de mobilité durable.

Les dossiers de candidatures seront reçus du 1^{er} février 2002 au 1^{er} juillet 2003 et enregistrés chronologiquement dans la limite du plafond des 100 bus.

Parmi les mesures proposées dans notre questionnaire, l'achat de véhicules électriques est celle qui a recueilli le plus de réponses positives. En effet, 30 collectivités, soit **53 %** d'entre elles en ont fait l'acquisition.

A **Marseille**, l'équipement du parc automobile municipal en véhicules propres (véhicules électriques ou au gaz) a déjà largement commencé et la Ville envisage la même démarche pour les transports en commun dont le réseau sera étendu et renforcé.

2. Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics ...

Face aux bruits de circulation qui constituent une des principales gênes, il convient d'améliorer la qualité du revêtement routier, de la densité de la vitesse de la circulation automobile. Il est important d'utiliser des matériaux reconnus pour leurs qualités d'isolation phonique pour le traitement acoustiques des aménagements de voirie et des classes.

On observe que cette mesure est de plus en plus répandue dans les grandes collectivités. Ainsi, elles sont 28, soit **49 %**, à l'avoir adopté.

D'autre part, il convient de remarquer que les maires ont de large pouvoir en matière de police de la circulation. Ils peuvent notamment interdire le transit des poids lourds dans les agglomérations. Cependant des efforts sont à imaginer pour uniformiser la réglementation à l'échelle intercommunale.

3. Cartographie des nuisances sonores

La cartographie du bruit a fait, en 1992, son entrée officielle en France. Les maires doivent désormais inscrire les secteurs bruyants et ont également la possibilité de définir des zones calmes dans leurs plans locaux d'urbanisme (zones 30, quartiers tranquilles à Paris,...).

*Art. 13 de la loi du 31 décembre 1992. – « Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire. **Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les plans d'occupation des sols des communes concernées.** Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, et notamment les conditions de l'information des constructeurs et du classement des infrastructures en fonction du bruit. ».*

Des logiciels, destinés aux gestionnaires des collectivités locales, offrent une analyse globale de l'environnement sonore d'une commune, une prévision ou une observation des niveaux de bruit, ou encore une analyse de l'impact acoustique d'une infrastructure routière dans un site complexe. Le recours à l'informatique permet de modéliser l'efficacité de la protection acoustique et de comparer plusieurs solutions envisageables (écrans antibruit, buttes phoniques...). L'utilisation de ces logiciels nécessite de connaître les données du trafic concernant les véhicules légers et lourds; la période d'évaluation (jour, nuit, heure de pointe...) est laissée au choix de l'utilisateur. Les gestionnaires peuvent ainsi évaluer la pertinence des plaintes, prévoir ou constater l'évolution des niveaux de bruit et définir l'impact acoustique d'un plan de circulation ou d'une nouvelle infrastructure.

A l'heure actuelle les techniques de mesure sont assez peu exploitées pour définir les zones calmes dans les documents d'urbanisme. Une base légale plus ferme serait nécessaire pour définir des critères à la fois quantitatif (en décibel) et qualitatif (perception du bruit et qualité des sons). Grâce aux progrès technologiques, les cartographies du bruit seront amenées à être de plus en plus précises et de plus en plus évolutives.

A l'avenir, ces techniques d'évaluation informatique des niveaux sonores seront vraisemblablement accessibles au grand public. Il serait alors indispensable d'informer et de consulter les habitants sur les cartes sonores et les plans d'actions d'accompagnement.

D'après les résultats de l'enquête, 23 collectivités, soit **40%**, ont réalisé une carte de bruit sur leur territoire. La ville de **Tours** est en train de procéder à la réalisation de cette carte. Conformément à la loi du 31 décembre 1992, ce classement est destiné à définir les normes d'isolation acoustique en façade pour les constructions neuves situées aux abords des voies classées, afin que les nuisances sonores soient réduites à l'intérieur des locaux.

La ville de **Paris** a ainsi réalisé une carte de classement acoustique des voies parisiennes. Elle constitue un outil de diagnostic et d'orientation précieux pour l'élaboration de programmes de rénovation ou de réhabilitation des logements existants, comme l'OPAH spécifique au bruit. Les niveaux sonores sont classés selon 5 catégories :

Niveau sonore de référence de jour (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence de nuit (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de la voie
L > 81	L > 76	1
76 < L < 81	71 < L < 76	2
70 < L < 76	65 < L < 71	3
65 < L < 70	60 < L < 65	4
60 < L < 55	55 < L < 60	5

De même, la ville de **Mulhouse** a réalisé, dans le cadre de son plan municipal du bruit, une cartographie qualitative du bruit en 1999 qui classe l'ensemble des rues de la ville selon 8 niveaux en dB (A) (les rues sont également classées selon 5 niveaux sonores définis par un arrêté préfectoral) avec les qualificatifs suivants :

- environnement sonore très circulé,
- environnement sonore mixte et circulé sans signature sonore d'activité,
- environnement sonore piéton-paysager résidentiel,
- environnement sonore très animé,
- environnement sonore mixte à dominante humaine,
- environnement sonore paysager sur bruit de fond circulé
- environnement sonore mixte à dominante circulé
- environnement sonore mixte à dominante humaine relativement animé

4. Aides au financement de murs anti-bruit

Le cadre législatif vise à amoindrir les nuisances sonores en imposant d'une part un recensement des zones fortement exposées (les points noirs dont la définition date de 1982) et en exigeant d'autre part des travaux susceptibles de ramener le niveau sonore à un seuil raisonnable (autour de 65 dBa).

Les murs anti-bruit sont des barrières qui arrêtent la propagation directe du son depuis sa source vers ces récepteurs ; ils constituent ainsi une méthode pour réduire les nuisances sonores.

16 collectivités, soit **28 %** d'entre elles l'ont adoptée.

2/ Mener des campagnes d'information et de communication

La conduite de campagnes d'informations et de sensibilisation à la lutte contre le bruit est un outil indispensable qui permet de faire connaître la politique municipale.

Cependant, les résultats de l'enquête nous montrent que l'action des villes dans ce domaine est paradoxalement assez faible. En effet, seules 11 collectivités, soit **19% d'entre elles** sensibilisent régulièrement les citoyens à ce problème par l'intermédiaire du journal municipal et 16, soit **28 %** déclarent avoir mené des campagnes d'information sur le bruit

A titre d'exemples, la ville de **Boulogne-Billancourt** vient de consacrer un dossier de son **bulletin municipal** sur le bruit et la manière dont les habitants perçoivent la situation à Boulogne. La ville de **Mulhouse** l'a fait en 1999, ...

Outil pédagogique, le journal municipal peut être l'occasion de rappeler les mesures réglementaires et les règles de bon sens dont doit faire preuve tout citoyen. Par ailleurs, c'est le moyen idéal de faire le point sur les actions mises en œuvre par la municipalité.

Nombreuses municipalités mènent des campagnes d'informations prenant des formes diverses et variées.

La ville de **Dunkerque** a ainsi publié, en collaboration avec le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit, un **guide pratique** à l'usage des élus locaux intitulé « *Gérer l'environnement sonore dans sa commune* ». Donnant tout d'abord un éclairage général sur la manière de prévenir, protéger et réprimer, il expose dans un 2^{ème} temps la réglementation mise en œuvre sur l'ensemble de la région en matière de lutte contre le bruit.

La **ville de Lyon** est également à l'origine de nombreuses campagnes d'information sous forme d'**affiches** ou de **tracts**. Ces dernières sont ciblées selon les différents types de bruit. Ainsi, en octobre 2002, a été lancée par le « pôle de compétence bruit » une campagne en direction des gérants de lieux musicaux à la suite du décret du 15 décembre 1998 définissant leurs obligations. D'autre part, la lutte contre les bruits de voisinage a fait l'objet d'une campagne d'information expliquant les règles générales et la réglementation locale. La lutte contre le tapage nocturne a également fait l'objet de campagnes ciblées sous le slogan « *La nuit, Le bruit ça nuit* » ou encore « *Oui à la fête ici ! ... mais en sortant, ne faites pas de bruit* ».

La ville de **Paris** a ainsi décidé de sensibiliser ses habitants au problème du bruit, en tant qu'enjeu de santé publique, en parrainant pour la 1^{ère} fois la **Journée Nationale de l'Audition** qui s'est tenue le Mercredi 15 mai 2002.

La ville d'**Orléans** a œuvré en 2001 à l'information des citoyens et a organisé de nombreuses **réunions de quartier** pour connaître l'avis des habitants sur les aménagements prévus ou à prévoir. En outre, l'accent a été mis sur la **sensibilisation du milieu scolaire** qui a été particulièrement sensibilisé à l'environnement.

En outre, certaines collectivités axent leurs efforts sur la **formation de leurs agents**. C'est le cas de la **communauté d'agglomération du Pays d'Aix** ou de la ville de **Dunkerque** qui requiert la présence du personnel à des stages, des réunions et des colloques portant sur les nuisances sonores. La ville de **Caen** a organisé une formation de ses 338 agents communaux sur le bruit au travail.

3/ Développer la médiation pour résoudre les conflits liés aux bruits de voisinage

La prévention des bruits de voisinage est aujourd'hui placée sous la responsabilité unique du maire. Cela signifie que c'est la municipalité qui peut être rendue responsable en

cas de contentieux. Les mesures préventives sont celles issues du pouvoir de police administrative et sont constituées essentiellement de la **réglementation par arrêté** (19 villes sur 42, soit **45 %** d'entre elles ont pris des arrêtés municipaux réglementant les activités et comportements bruyants).

Elles peuvent également traduire leurs actions de façon à **les intégrer dans les documents d'urbanisme**, à l'occasion de leur révision.

En cas d'infraction, la constatation se fait selon les règles définies par le décret n°95-408 du 18 avril 1995.

Les bruits de voisinage sont ceux sur lesquels portent le plus de revendications. Dans le cadre de notre enquête, nous avons regroupé sous l'appellation de bruit de voisinage : le voisinage immédiat, les attroupements tardifs sur la voie publique et les jeux bruyants dans des lieux inappropriés, il apparaît clairement que les nuisances sonores les plus importantes sont liées aux bruits de voisinage

Pour faire face à ce problème, il est important de développer des **solutions alternatives de gestion des conflits**.

Dans ce cadre, un **service spécialisé dans l'accueil des plaignants** peut être mis en place à la mairie pour favoriser le traitement amiable des plaintes et le recours à la médiation.

D'après les résultats de l'enquête, 21 collectivités, soit **37%** d'entre elles, possèdent un service spécialisé dans l'accueil des plaignants.

Pour gérer ce service, les collectivités peuvent recruter des *médiateurs bruit*, dotés d'une formation spécifique.

Le médiateur bruit est chargé de tenter de résoudre les conflits liés au bruit. Ses principales missions sont :

- Recevoir les plaintes et les traiter soit à l'amiable, soit en faisant appel aux recours légaux.
- Informer sur les possibilités de résorber les nuisances sonores.
- Informer sur les procédures judiciaires en cas d'absence de solution amiable.
- Chercher à prévenir les conflits.

Le médiateur possède des compétences techniques et juridiques qui lui permettent de proposer des solutions techniques et il est doté de solides capacités relationnelles. Il est autonome tout en sachant travailler en équipe et orienter vers les services techniques et sociaux compétents.

Pour améliorer son efficacité le service d'hygiène de la ville d'Angers, par exemple, a recruté un médiateur qui est venu compléter l'équipe en place. Sans se substituer aux techniciens, ni aux travailleurs sociaux il a pour mission d'assurer le suivi des dossiers de plaintes ayant une composante sociale ou psychologique.

Au vu de l'enquête, la mise en place de médiateurs bruit ne semble pas encore répandue dans les municipalités. En effet, seules 10 villes déclarent la présence de médiateurs bruit en leur sein, soit **18%** d'entre elles.

4/ Faire de la répression

La recherche et la constatation des infractions appartiennent à la mission de police judiciaire s'exerçant sous la direction du Procureur de la République.

- Depuis la loi bruit de 1992 et les décrets de 1995, les maires ont davantage de moyens pour traiter les plaintes concernant les bruits de voisinage. Ils peuvent faire constater ces infractions sur la base de ces textes : leurs agents assermentés et les inspecteurs des services communaux d'hygiène et de santé possèdent une compétence répressive et des contravention de 3^{ème} classe sont prévues.
- Par ailleurs, sont également officiers de police judiciaire les agents appartenant aux services de l'Etat tels les agents assermentés de l'Etat et commissionnés à cet effet, les agents des installations classées, des douanes ...
Dans cette perspective, la municipalité peut être amenée à travailler en collaboration avec le commissariat de police et la plupart des grandes villes enquêtées le font. Sur les 42 villes, seules **8 villes** déclarent ne pas travailler avec le commissariat.

Les échanges entre la ville et la police prennent essentiellement la forme de réunions de coordination, d'échanges d'informations. Certaines travaillent avec la police dans le cadre d'un observatoire ou d'un « pôle de compétence bruit ».

La coopération est centrée particulièrement sur les établissements recevant du public (contrôle des débits de boisson, des établissements possédant une licence). Le commissariat intervient prioritairement pour les plaintes relatives au bruit en période nocturne.

Tableau récapitulatif des actions menées en matière de lutte contre le bruit, collectivité par collectivité :

Collectivités	Avez-vous mené des actions de lutte contre le bruit ?	Quelles sont-elles ?
PAYS D’AIX	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration d'une carte bruit ➤ Campagnes d'information sur le bruit ➤ Aides au financement de murs ant- bruit ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc ... ➤ Achats de véhicules électriques <p><i>+ acquisition d'indicateur bruit pour le compte des communes</i></p> <p><i>formation pour les agents communaux</i></p>
AMIENS	NR	/
ANGERS	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption d'arrêtés municipaux ➤ Elaboration d'une carte bruit ➤ Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants ➤ Campagnes d'information sur le bruit ➤ Sensibilisations régulières dans le journal municipal ➤ Actions de verbalisation (+ de 10 par an) ➤ Présence dans la collectivité d'un médiateur bruit ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments publics ➤ Aides au financement de murs anti-bruit ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc ... ➤ Achat de véhicules électriques
CA ANGERS	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration d'une carte bruit ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments publics ➤ Aide au financement de murs anti-bruit ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc ... ➤ Achat de véhicules électriques

AVIGNON	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption d'arrêtés municipaux ➤ Actions de verbalisation (4 à 6 / an) ➤ Murs anti-bruit ➤ Achat de véhicules électriques
BESANCON	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration d'une carte bruit ➤ Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants ➤ Campagnes d'information sur le bruit ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments publics (écoles et réfectoires) ➤ Aide au financement de murs anti-bruit ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc ... ➤ Achat de véhicules électriques
BORDEAUX	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption d'arrêtés municipaux (1992) ➤ Elaboration d'une carte bruit (1980) ➤ Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants ➤ Campagnes d'information sur le bruit (1982, 1983, 1984) ➤ Actions de verbalisation (15 par an) ➤ Présence dans la collectivité d'un médiateur bruit ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments publics ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc... ➤ Achat de véhicules électriques <p>+ travaux réguliers avec une équipe pluridisciplinaire universitaire en matière de bruit des transports urbains (projet PREDIT ...)</p>
BOULOGNE	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption d'arrêtés municipaux ➤ Création d'un observatoire ➤ Elaboration d'une carte bruit ➤ Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants ➤ Campagnes d'information sur le bruit ➤ Sensibilisations régulières dans le journal municipal ➤ Actions de verbalisation ➤ Présence dans la collectivité d'un médiateur bruit ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments

		<p>publics</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide au financement de murs anti-bruit ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc ... ➤ Achat de véhicules électriques
BREST	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants ➤ Campagnes d'information sur le bruit ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments publics ➤ Présence dans la collectivité d'un médiateur bruit ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments publics (cantines, patinoires) ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc ... ➤ Achat de véhicules électriques
CAEN	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration d'une carte bruit en 1991 ➤ Sensibilisations régulières dans le journal municipal ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments publics (cantines scolaires, piscine) ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc... ➤ Achat de véhicules électriques <p>+ <i>site ville (internet)</i> <i>formation des 338 agents communaux sur le bruit au travail</i></p>
GRAND CAEN	oui	<i>Campagnes d'information sur le bruit dans le cadre des journées de l'environnement.</i>
CEREYSTE	non	NR
CHERBOURG	oui	<i>Mesures de bruit lors des journées sans voitures</i>
CLERMONT - FERRAND	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption d'arrêtés municipaux ➤ Actions de verbalisation (1 / an)
DIJON	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration d'une carte bruit ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments publics (cantines scolaires, salles de sport, piscines, établissements musicaux diffusant de la musique) ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics,

		etc ... ➤ Achat de véhicules électriques
CA DIJON	NR	NR
DUNKERQUE	oui	➤ Adoption d'arrêtés municipaux ➤ Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants ➤ Campagnes d'information sur le bruit ➤ Actions de verbalisation (18 / an) <i>présence du personnel aux stages, réunions, colloques</i>
EQUEURDREVILLE	non	/
CA D'EVRY	oui	protocole de limite haute avec l'Etat pour autoroutes déplacement de couloirs aériens
GRENOBLE	oui	➤ Adoption d'arrêtés municipaux ➤ Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants
LE MANS	oui	➤ Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants ➤ Campagnes d'information sur le bruit ➤ Sensibilisations régulières dans le journal municipal ➤ Actions de verbalisation ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments publics (cantines scolaires) ➤ Aides au financement de murs anti-bruit ➤ Achat de véhicules électriques
LILLE	oui	➤ Elaboration d'une carte bruit (en cours) ➤ Actions de verbalisation
CU LILLE	oui	➤ Création d'un observatoire (en préparation) ➤ Elaboration d'une carte bruit ➤ Aide au financement de murs anti-bruit ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc... ➤ Achat de véhicules électriques + <i>charte modération de la vitesse</i> <i>création des zones 30</i>
LIMOGES	oui	➤ Adoption d'arrêtés municipaux ➤ Elaboration d'une carte bruit ➤ Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants ➤ Actions de verbalisation (2/an) ➤ Aide au financement de murs anti-bruit ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics

		etc... ➤ Achat de véhicules électriques
LYON	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption d'arrêtés municipaux ➤ Elaboration d'une carte bruit ➤ Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants ➤ Campagnes d'information sur le bruit ➤ Actions de verbalisation (3/an) ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments publics (cantines scolaires) ➤ Achats véhicules électriques + rédaction de documents dans le cadre du pôle de compétence.
MARIGNANE	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions de verbalisation (10 à 15/an) ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments publics (école Méditerranée Parc / aéroport) ➤ Aide au financement de murs anti-bruit ➤ Achat de véhicules électriques
MARSEILLE	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'un observatoire ➤ Elaboration d'une carte bruit ➤ Actions de verbalisation (50 / an)
CU MARSEILLE	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'un observatoire (département, en cours) ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc ...
METZ	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption d'arrêtés municipaux ➤ Sensibilisations régulières dans le journal municipal ➤ Actions de verbalisation ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments publics ➤ Achat de véhicules électriques
PAYS DE MONTBELIARD	oui	<i>Participation du BH aux campagnes de sensibilisation menées par les communes de la communauté.</i>
MONTPELLIER	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption d'arrêtés municipaux ➤ Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants (SCHS) ➤ Actions de verbalisation (10 / an) ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc ... ➤ Achats de véhicules électriques
MONTPELLIER	non	NR

AGGLOMERATION		
MONTREUIL	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments publics ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc ... ➤ Achats de véhicules électriques
MULHOUSE	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption d'arrêtés municipaux ➤ Elaboration d'une carte bruit ➤ Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants ➤ Campagnes d'information sur le bruit ➤ Sensibilisations régulières dans le journal municipal ➤ Présence dans la collectivité d'un médiateur bruit ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc ... ➤ Achat de véhicules électriques <p>+ <i>Plan municipal du bruit</i></p>
NANCY	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'un observatoire (en cours) ➤ Elaboration d'une carte bruit (en cours) ➤ Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants ➤ Campagnes d'information sur le bruit (expositions + conférences) ➤ Actions de verbalisation ➤ Présence dans la collectivité d'un médiateur bruit ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments publics (cantines scolaires) ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc ... ➤ Achats véhicules électriques
NANTES	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption d'arrêtés municipaux ➤ Création d'un observatoire ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc ...
CU NANTES	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'un observatoire
NICE	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption d'arrêtés municipaux ➤ Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants

		➤ Campagnes d'information sur le bruit
NIMES	non	NR
ORLEANS	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption d'arrêtés municipaux ➤ Elaboration d'une carte bruit ➤ Sensibilisations régulières dans le journal municipal ➤ Actions de verbalisation ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments publics ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc ... ➤ Achat de véhicules électriques <i>Sensibilisation auprès des milieux scolaires</i>
PARIS	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption d'arrêtés municipaux ➤ Création d'un observatoire ➤ Elaboration d'une carte bruit ➤ Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants ➤ Campagnes d'information sur le bruit ➤ Sensibilisations régulières dans le journal municipal ➤ Présence dans la collectivité d'un médiateur bruit ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments publics ➤ Aide au financement de murs anti-bruit ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc ... ➤ Achat de véhicules électriques <i>verbalisation (compétence de la préfecture de police)</i>
PAU	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration d'une carte bruit ➤ Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants ➤ Sensibilisations régulières dans le journal municipal ➤ Achat de véhicules électriques
CA PAU	oui	➤ Elaboration d'une carte bruit (en projet)
PERPIGNAN	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption d'arrêtés municipaux ➤ Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants ➤ Actions de verbalisation (3/an) ➤ Présence dans la collectivité d'un médiateur bruit ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments publics

		<p>(salles de concert)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide au financement de murs anti-bruit ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc... ➤ Achat de véhicules électriques <p>= <i>charte municipale sur les lieux musicaux</i></p>
POITIERS	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration d'une carte bruit ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments publics (cantines scolaires) ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc ... ➤ Achats de véhicules électriques
REIMS	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption d'arrêtés municipaux ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments publics (cantines scolaires) ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc ... ➤ Achat de véhicules électriques
RENNES	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption d'arrêtés municipaux ➤ Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants ➤ Actions de verbalisation (0 à 3 selon les années) ➤ Présence dans la collectivité d'un médiateur bruit ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments publics (cantines, crèches, piscines) ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc... ➤ Achat de véhicules électriques
ROUBAIX	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption d'arrêtés municipaux
ROUEN	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Achat de véhicules électriques (1 à 2 par an) <p>+ <i>stand d'information lors de la journée sans voiture</i></p>
SAINT DENIS DE LA REUNION	non	NR
SAINT ETIENNE	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration d'une carte bruit ➤ Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants ➤ Sensibilisations régulières dans le journal

		<p>municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide au financement de murs anti-bruit ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc ... ➤ Achat de véhicules électriques
SAN DE SAINT-QUENTIN	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide au financement de murs anti-bruit ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc ... ➤ Achat de véhicules électriques
SAN DE SENART	oui	
STRASBOURG	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption d'arrêtés municipaux ➤ Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants ➤ Campagnes d'information sur le bruit ➤ Actions de verbalisation (35 par an) ➤ Présence dans la collectivité d'un médiateur bruit (à 50 %) ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments publics (écoles, études acoustiques en cours dans les 30 lieux musicaux de notre collectivité conformément au décret de 1998) <p>+ création d'une Brigade environnement en 1996 (19 agents opérant 24h/24) décret de 1998 appliqué dans 95 % des établissements accueillant du public et diffusant de la musique. Recrutement en 2000 d'un ingénieur acousticien à temps plein au service communal d'hygiène et de santé. Gel des créations de débits de boissons et d'ouvertures tardives etc...</p>
TOULOUSE	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption d'arrêtés municipaux ➤ Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants ➤ Sensibilisations régulières dans le journal municipal ➤ Actions de verbalisation ➤ Actions d'insonorisation de bâtiments publics ➤ Aide au financement de murs anti-bruit ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc ...

TOURCOING	non	NR
TOURS	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration d'une carte bruit en cours ➤ Campagnes d'information sur le bruit ➤ Actions de verbalisation ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc ...
CA TOURS PLUS	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration d'une carte bruit ➤ Aides au financement de murs anti-bruit (à l'étude) ➤ Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc ... ➤ Achats de véhicules électriques
VERSAILLES	oui	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants

Tableau récapitulatif des principales actions menées par les collectivités :

	Unité	Pourcentage
Achats de véhicules électriques	30	53%
Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements de travaux publics etc...	28	49%
Adoption d'arrêtés municipaux (*villes seulement)	19*	45%*
Elaboration d'une carte bruit	23	40%
Actions de verbalisation	22	39%
Actions d'insonorisation de bâtiments publics	21	37%
Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants	21	37%
Aide au financement de murs anti-bruit	16	28%
Campagnes d'information sur le bruit	16	28%
Sensibilisations régulières dans le journal municipal	11	19%
Présence dans la collectivité d'un médiateur bruit	10	17.5 %
Création d'un observatoire	7	12%

L'EVALUATION DE LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE BRUIT

1/ Les progrès réalisés en matière de lutte contre le bruit : ce que pensent les collectivités

Dans ce cadre réglementaire, la question posée est celle de savoir si les villes considèrent qu'il y a eu des progrès en matière de lutte contre le bruit et si elles estiment avoir les moyens de mettre en œuvre des politiques cohérentes de lutte contre cette nuisance.

La plupart des villes constate que des progrès ont été fait (52 collectivités, soit **91%**), notamment sur le plan réglementaire. Seules **5 collectivités** déclarent ne pas avoir observé de progrès significatifs.

Progrès / Réponses	Unité	Pourcentage
Réglementaire	47	82 %
Prise de conscience des acteurs	36	63 %
Technique	34	59.5 %
Santé publique	19	33 %
Répression	12	21 %

Dans ce contexte, il semble que la loi bruit du 31 décembre 1992 ait permis une rupture dans la manière de lutter contre le bruit. Selon une interview donnée par Pierre SCHMELTZ, ancien Chef de la Mission Bruit du Ministère de l'Environnement, avant 1992, *les moyens d'intervention étaient limités et peu cohérent d'un texte à l'autre*. Le mérite de cette loi a donc été de *rendre l'ensemble cohérent et d'organiser les compétences de chacun notamment en matière de prévention technique, de contrôle et de surveillance*.

La loi n° 92/1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

Elle donne un cadre juridique unificateur et simplificateur . Elle renforce les obligations et les sanctions afin de construire une vraie politique globale de lutte contre le bruit.

Elle s'articule autour de 8 thèmes :

1. Soumettre les activités bruyantes à un mécanisme d'autorisation préalable, notamment celles des loisirs (article 6).

2. Créer de nouvelles normes pour les bâtiments publics (article 14).

Cet article, complété par le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995, modifie le Code de la construction et de l'habitation en fixant de nouvelles règles quant aux caractéristiques acoustiques des locaux et élargi son champ d'application à des locaux autre que d'habitation.

Avant ce décret, seuls les bâtiments d'habitation étaient soumis à des règles de confort acoustique.

Les nouvelles dispositions s'appliquent désormais aux bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments existants relevant de tout établissement d'enseignement, de santé, de soins, d'action sociale, de loisirs et de sports ainsi qu'aux hôtels et établissements d'hébergement à caractère touristique.

3. Protéger les riverains des infrastructures nouvelles en imposant des règles de protection (articles 12 et 13).

Le préfet de département doit recenser et classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores. Ainsi, il détermine après consultation des communes les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures affectées par le bruit ainsi que les prescriptions de nature à les réduire. Ces secteurs seront ensuite reportés dans les plans d'occupation des sols des communes concernées.

4. Instaurer une politique de rattrapage des points noirs dus aux transports (article 15).

Dans un délai d'un an, le gouvernement devra présenter un rapport établissant l'état des nuisances sonores résultant du transport routier et ferroviaire.

Ce rapport comportera une évaluation des travaux à réaliser pour résorber ces points noirs et pour réduire ces nuisances à un niveau diurne inférieur à 60 dB.

5. Créer une taxe pour la mise en œuvre des dispositions nécessaires à l'atténuation des nuisances sonores au voisinage des aérodromes (article 16).

6. Instaurer des moyens juridiques et administratifs nécessaires à une répression des excès (articles 21 à 26).

Le dispositif mis en place donne notamment au maire les moyens de traiter la plupart des plaintes puisqu'il peut commissionner (décret 95-409 du 18 avril 1995) des agents municipaux assermentés et agréer pour constater les infractions aux textes relatifs aux bruits de voisinage et pour dresser des procès-verbaux.

7. Favoriser l'information et la défense des consommateurs par la généralisation du marquage des produits (articles 22 et 23).

Elle régleme les conditions d'utilisation des objets bruyants et les dispositifs destinés à réduire le bruit. Est sanctionné la fabrication, l'importation et la mise sur le marché d'objets ou de dispositifs non pourvus de l'homologation ou de la certification.

8. Saisir les matériels et engins non conformes aux règles acoustiques (article 26).

Les autorités peuvent décider à titre provisoire l'arrêt du fonctionnement, l'immobilisation, l'interdiction de mise sur le marché ou la saisie en tout de lieu de l'objet ou du matériel.

Dans la perspective de cette loi, il convient d'évoquer la loi sur la sécurité quotidienne du 15 novembre 2001 qui va dans le sens d'une réglementation stricte des rave parties.

En effet, son article 53 prévoit que les organisateurs de rassemblement « donnant lieu à de la musique amplifiée », rassemblant plus de 250 personnes, et « susceptibles de présenter des risques pour les participants en raison de l'absence d'aménagement ou de la configuration des lieux » doivent soumettre une déclaration préalable en préfecture « au plus tard un mois avant la date prévue pour le rassemblement ». Cette déclaration doit notamment comporter une description des « dispositions prévues pour garantir la sécurité et la santé des participants, la salubrité, l'hygiène et la **tranquillité publique** ».

2/ Les difficultés et les carences dénoncées par les collectivités

Difficultés dénoncées :

⇒ Une nuisance difficile à combattre

Les collectivités évoquent :

- La difficulté de lutter contre le bruit dans la mesure où celui-ci est dû pour une grande partie au comportement du public.
- La difficulté d'évaluer la gêne occasionnée dans la mesure où la perception du bruit est subjective.
- Le manque d'éducation civique et de sensibilisation au bruit à l'école.
- La difficulté de la médiation.

⇒ Les mauvais rapports avec la justice

Les collectivités se plaignent de :

- La difficulté à mobiliser le Parquet.
- La lenteur de la procédure pénale.
- Le manque de retour d'information quant au devenir d'un procès-verbal après sa transmission au procureur.

⇒ Le manque de coordination entre les acteurs

Carences constatées :

⇒ Application de la réglementation, et notamment du décret du 15 décembre 1998

Le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 concerne les prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse.

Les collectivités soulignent :

- La difficulté d'obtenir des études d'impact fiables. En effet, la réglementation ne prévoit pas d'organisme agréé pour la réalisation de ces études.
- La difficile coopération des propriétaires qui sont réticents à se mettre en conformité avec la réglementation.

⇒ Déficit d'implication de l'Etat

Les collectivités soulignent :

- Le manque de moyen pour réaliser des campagnes d'information.
- Le coût élevé des murs anti-bruit et la participation trop faible de l'Etat.
- Le coût élevé du matériel sonométrique.

- Le manque de moyens humains et financiers pour faire respecter la réglementation.

⇒ Retard dans le classement sonore des voies bruyantes et la résorption des points noirs

Le classement sonore a pour but d'obliger les constructeurs à respecter les normes d'isolation pour les futurs bâtiments en vue de faciliter l'obtention de subvention pour la réhabilitation des immeubles.

La loi du 31 décembre 1992 avait prévu que le préfet recenserait et classerait les infrastructures de transports terrestres existantes ou projetées en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Parallèlement à cette action réglementaire de prévention, il convenait de développer des opérations de rattrapage. Cela a été fait en 1993 dans le cadre du plan de relance concernant en particulier la réhabilitation des quartiers en difficulté.

L'article 15 de la loi relative à la lutte contre le bruit avait également prévu la publication d'un rapport sur l'état des nuisances résultant du transport routier et ferroviaire. Ainsi, en 1995, le député Bernard SERROU a remis un rapport relatif à la protection des riverains contre le bruit des transports terrestres qui précise les moyens devant être mis en œuvre pour résorber les « points noirs », c'est-à-dire les zones très affectées par le bruit.

Le décret 95-21 de janvier 1995 relative au classement sonore avait fixé la date limite du 28 juin 1999 pour la publication du recueil des actes administratifs par le préfet des arrêtés préfectoraux de classement sonore.

Le développement du trafic routier et ferroviaire et une urbanisation mal maîtrisée ont créé des situations critiques. Le rapport de Claude LAMURE de 1998 sur la résorption des points noirs évalue à 200 000 le nombre de logements concernés par les nuisances sonores provoquées par les infrastructures routières et ferroviaires.

Mme Dominique VOYNET et M. Jean-Claude GAYSSOT ont présenté à cet effet la politique de résorption des points noirs de bruit dus aux transports terrestres. Dominique VOYNET a présenté le 10 novembre 1999 en conseil des ministres une communication sur la résorption des points noirs.

Le gouvernement de M. JOSPIN a demandé aux préfets de recenser les zones fortement exposées au bruit des infrastructures de tous les réseaux et de déterminer pour le réseau des routes nationales et des voies ferrées la liste des points noirs du bruit devant faire l'objet d'un rattrapage.

Le programme de rattrapage devait être engagé dès l'an 2000 et porter en priorité sur la protection des habitations exposées à des nuisances sonores nocturnes excessives et des bâtiments publics sensibles.

En février 2002, le bilan restait mitigé : la publication des arrêtés préfectoraux de classement sonore n'était toujours pas achevée alors que la limite réglementaire était le 28 juin 1999. la voirie communale présentait le plus faible taux de classement et le réseau national présentait le meilleur résultat. Le report des informations du classement dans les PLU est très rarement réalisé alors que du point de vue réglementaire, un simple arrêté du maire suffit pour intégrer le classement dans les PLU.

Le décret n° 2002-867 du 3 mai 2002 concerne les subventions accordées par l'Etat sur les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux. Ainsi, Les propriétaires de locaux d'habitation du parc privé, ainsi que de locaux d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale, recensés par le préfet comme points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux, peuvent bénéficier, en complément des aides publiques directes existantes, d'une subvention financée par le ministère chargé de l'environnement.

D'après les résultats de l'enquête, **38%** des collectivités interrogées déclarent que le recensement des points noirs n'a pas été fait dans leur département, contre **32%** qui soulignent que celui-ci a été effectuée par leur préfet ou est en cours de réalisation. Force est de constater que **30%** des collectivités ne sont pas en mesure de nous fournir l'information.

En ce qui concerne les opérations de rattrapages, seules 17 collectivités, soit **30%** déclarent qu'elles ont été programmées sur leur territoire. En revanche, cela n'est pas le cas dans 24 collectivités, soit **42%** d'entre elles. Là encore, 16 collectivités, soit **28%** ne se prononcent pas.

Ainsi, les collectivités dénoncent le manque d'engagement de l'Etat dans la résorption des points noirs.

Tableau récapitulatif des difficultés et des carences constatées par les collectivités en matière de lutte contre le bruit :

Collectivités	Les difficultés constatées	Les carences constatées
ANGERS	- La médiation est très accaparante en temps et en énergie	- Verbalisation au niveau des cyclomoteurs - Protections sonores liées aux bruits des rocade réalisées avant 1992
AMIENS	NR	NR
AVIGNON	- Application des textes	- Actualisation des textes sur les bruits de voisinage
BESANCON	- Application des réglementations	- Dans le domaine de la réglementation
BORDEAUX	- En matière de prévention Cependant, une grande amélioration constatée dans les relations inter-services et dans l'efficacité de nos actions. Dans le domaine répressif, les tribunaux sont de plus en plus sensibilisés.	- carences réglementaires.
BOULOGNE-BIL.	- Appréciation de la gêne occasionnée et des suites concrètes à apporter - Evaluation de la politique publique municipale de lutte	Oui, idem

	contre le bruit	
BREST	- Cas des personnes en difficulté sociales ou atteintes de troubles mentaux et auteurs de bruit	- Sentiment d'impuissance pour les cas cités avant
CAEN	- Coût du matériel sonométrique élevé : il est donc difficile d'obtenir du matériel performant - Bruits de voisinage dus aux comportements	- Absence de sonomètre à la police municipale - Campagnes d'information sur le bruit environnemental et du voisinage.
CLERMONT FERRAND	- Application du décret du 15/12/98 : Difficulté d'obtenir des études d'impact fiables	- la réglementation ne prévoit pas d'organisme agréé pour la réalisation des études d'impact prévues au décret du 15/12/98 - L'absence de document type rend difficilement comparable les différentes études.
DIJON	- quelques difficultés de coordination avec les autres administrations	- difficultés d'aboutissement de certaines procédures
DUNKERQUE	- Etude d'impact sonore conforme Malgré cela, les nuisances sonores persistent	- Lenteur de la procédure pénale - La saisie du matériel devrait être plus rapide
LE MANS	- Dans l'application des pouvoirs de police du maire	Non
LILLE	- Problèmes pour traiter les bruits de voisinage tels que les aboiements, les bruits des chaînes HI-FI.	Pas de carence.
LIMOGES	Pas de difficulté	Pas de carence
LYON	- Difficulté à mobiliser le Parquet - Progression de l'incivisme	- Les bailleurs ne portent pas suffisamment au règlement de copropriété et ne le font pas respecter.
MARSEILLE	- Editer un mémento destiné aux agents chargés de verbaliser sans sonométrie - Editer une série de PV type conformes aux attentes de la justice	- Manque d'information pour le public pour se plaindre au civil (procédures, aides ...) - Précision des études d'impacts / décret de 1998
METZ	- Application du texte réglementaire relatif aux établissements recevant du public diffusant de la musique amplifiée.	- Sur le texte visé à la question 16
MONTPELLIER	- Délais très importants entre la transmission du PV au Parquet et l'amende, ce qui nuit à la crédibilité des agents.	- Nous n'avons pas de retour d'information quant au devenir du PV après sa transmission au procureur
MONTREUIL	- Le degré d'appréciation de la	- Difficulté de faire appliquer la

	nuisance, surtout quand un conflit de voisinage s'intensifie au point de devenir obsessionnel pour le plaignant.	réglementation quand la médiation a échoué.
MULHOUSE	- Les difficultés résident surtout dans le comportement du public	- Nécessité absolue de prévoir des cartons-amendes, à l'in star des PV au code de la route
NANCY	Pas de difficulté	Pas de carence
NANTES	Aucune	- Décret bruit de voisinage à revoir
NICE	NR	Pas de carence
NIMES	- Mettre en place une coordination pérenne avec l'ensemble des institutionnels concernés par ce problème : police nationale + préfecture + ville	NR
PARIS	- Individualisme croissant, manque de tolérance, disparition du dialogue entre les habitants, incivilité, incivisme, déresponsabilisation des citoyens	- Manque de moyens humains et financiers pour faire respecter la réglementation, manque d'éducation civique et de sensibilisation au bruit à l'école
PAU	- La principale difficulté est liée aux comportements - Difficultés techniques	- Implication inégale des services de l'Etat - Justice
ORLEANS	- Constat des nuisances en période nocturne - La mise en application du décret du 15 décembre 1998 en particulier avec les études d'impact mal réalisées, ce qui démontre que le texte est mal adapté. - Incivilité des personnes	- En matière réglementaire, inadaptation des textes (décret du 15 décembre 1998 par rapport aux réalités du terrain. - En matière de formation des agents de maintien de l'ordre - En matière de suivi par la justice des procès verbaux
PERPIGNAN	- Concernant les établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée : difficulté de persuasion des professionnels pour se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation.	Pas de carence
REIMS	- Etablissement des constats - Suivi des dossiers	- Au niveau de la répression
RENNES	- Dans l'évaluation de la gêne pour les bruits liés aux comportements - Dans l'application du décret relatif aux lieux musicaux	- Des décrets d'application de la loi sur le bruit sont très long à sortir - Localement, absence de cartographie du bruit routier
ROUBAIX	- Salles de réception conformes à la réglementation mais tapage	- Difficulté de faire respecter la réglementation pour les ECP

	nocturne sur la voie publique nécessitant des interventions de la Police Nationale	(conjointement avec la Préfecture, autorité compétente pour l'application des sanctions) - Le service privilégie la médiation ; pas de suite donnée aux dossiers transmis au Procureur de la République (ou classés sans suite).
ROUEN	- Difficulté pour constater les bruits de voisinage	Pas de carence
SAINT DENIS DE LA REUNION	- Manque de concertation des opérateurs immobiliers avec la population	- Manque de dialogue entre bailleurs et usagers - Mesure par sonomètre inexistante - Formation approximative des agents verbalisateurs
SAINT ETIENNE	Difficulté d'application des textes réglementaires Coût élevé des murs anti-bruit, participation de l'Etat trop faible	Carences de l'Etat (appui réglementaire et financier)
STRASBOURG	- Bruits de comportements en sortie des débits de boissons. - Difficulté de vie en collectivité ; individualisme ; manque de civisme.	- Dans l'éducation des enfants quant au respect des valeurs traditionnelles. - Non réponse à nos PV : Motivation des tribunaux ?
TOULOUSE	- Rattrapage des points noirs bruit - Nuisances de l'aéroport	Pas de carence
TOURCOING	- Dans l'application de la réglementation	Pas de carence
TOURS	Suivi des PV d'infraction par le Procureur	NR
VERSAILLES	NR	NR

CA PAYS D'AIX	- Multiplicité des intervenants dans ce domaine - Définition des limites de compétence des collectivités et administrations d'Etat - Nécessité de monter des partenariats pour résoudre les problèmes existants - L'augmentation irrémédiable de la circulation (notamment poids lourds)	- Le manque d'engagement de l'Etat dans la résorption des points noirs bruit dont ils ont la responsabilité - Le non respect de la réglementation (bruit des cyclos, motos ...)
CA ANGERS	- La subjectivité de la gêne liée au bruit rend difficile les actions de médiation	- Protections sonores liées au bruit des rocade antérieures à 1992
CA D'EVRY	- Carence de dispositifs réglementaires - Ignorance de ce qui existe	- Ceci reste un domaine très marginal, sans recherche, notamment en ce qui concerne les

	- Retard d'application, par exemple en matière de voirie	relations entre le bruit et l'urbanisme ou l'architecture
GRAND CAEN	- Notion de gêne difficilement mesurable	- Peu de campagnes d'information et de sensibilisation sur les risques auditifs et les actions en cours dans ce domaine
CU CHERBOURG	Pas de difficulté	Pas de carence
CA DIJON	- Manque de cohérence des arrêtés municipaux	- Déficit de communication
CU LILLE	Pas de difficulté	- Retard de l'Etat dans la communication de la cartographie des voies bruyantes relevant de sa compétence.
CU MARSEILLE	NR	NR
PAYS DE MONTBELIARD	- Applicabilité des textes et contraintes à mettre en oeuvre	NR
MONTPELLIER AGGLOMERATION	NR	NR
CU NANTES	NR	NR
CA PAU	- On ne sait jamais à qui s'adresser, qui pourrait cofinancer des études ou des actions	NR
CA POITIERS	- Les problèmes rencontrés en terme de bruit de voisinage sont plus souvent des questions relevant du comportement, voire reflétant un malaise social que le service hygiène santé ne peut régler seul.	- Manque de moyens pour réaliser les campagnes d'information
SAN DE ST-QUENTIN	- Manque de financement - Manque de données globales sur les voiries	NR
SAN DE SENART	NR	- Création de couloirs aériens non assortie d'une véritable concertation avec les élus locaux
CA TOURS PLUS	- Faire prendre en compte cette nuisance dans les projets d'aménagement	Pas de carence

CEREYSTE	- Bruit dû à l'autoroute ESCOTA	- Manque de murs anti-bruit le long de l'autoroute
EQUEURDEVILLE	Pas de difficulté	Pas de carence
MARIGNANE	- La police municipale fait état de procédures trop complexes	- contrôle des nuisances aéroportuaires

3/ Des collectivités informées sur ce problème

D'après les résultats de l'enquête, **72%** des collectivités, soit 41 d'entre elles, déclarent ne pas manquer d'informations générales sur le sujet. En ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire, les villes sont également bien informées. En effet, seules 7 villes sur 42, soit 18% déclarent manquer d'information.

Ainsi, les collectivités sont bien informées. Elles souhaitent avoir davantage de moyens pour agir et désirent une simplification des procédures.

Cependant, un grand nombre d'entre elles serait favorable à ce que soit menée une action d'information à l'échelle locale. En effet, 45 collectivités, soit **79%** souhaiteraient l'organisation d'une telle manifestation, et notamment dans le domaine des bruits de voisinage (23 collectivités). Viennent ensuite les bruits de circulation (19 collectivités). 17 collectivités souhaiteraient une action d'information dans tous les domaines.

CONCLUSION

En conclusion, il convient d'admettre que le problème des nuisances sonores est sérieusement pris en considération par la plupart des villes et agglomérations françaises. Plus qu'un problème privé, le bruit est devenu un véritable **enjeu de société**, devant faire l'objet de politiques publiques globales et cohérentes.

Ainsi, le cadre législatif et réglementaire s'est manifestement enrichi ; depuis 1992, il ne s'agit plus de mesures réglementaires restreintes et inefficaces. En outre, les collectivités locales s'estiment bien informées sur le problème du bruit. Ces dernières ont aujourd'hui les moyens d'agir et de mettre en œuvre des solutions de réduction des nuisances sonores.

Néanmoins, **ont-elles réellement tous les moyens humains, techniques et financiers pour réaliser leurs projets ?** si certaines villes sont à la pointe des réalisations effectuées dans ce domaine, d'autres apparaissent plus à la traîne et notamment les petites communes qui manquent de moyens. Ces dernières considèrent pourtant le bruit comme une **nuisance relativement importante**. Mais elles mènent peu d'actions de lutte contre le bruit. Elles sont plus critiques quant aux progrès réalisés ces dix dernières années et considèrent qu'elles sont en manque d'information et de sensibilisation à ce problème.

En ce qui concerne l'action des structures intercommunales, récemment mises en place, l'enquête révèle que le problème des nuisances sonores n'est pas prioritaire et est souvent occulté par le manque de moyens et personnels. En effet, la lutte contre le bruit reste de la compétence de la commune.

Pourtant, **mener une politique globale et cohérente de lutte contre le bruit ne pourrait-elle pas être plus efficace au niveau de l'agglomération ?** Cela signifierait la mise en place de moyens financiers et humains plus importants au service de toutes les communes de l'agglomération, grandes et petites confondues.

Des efforts restent donc à fournir pour prendre en compte au mieux l'étendue de cette nuisance. Aujourd'hui, il semble que les **progrès technologiques** réalisés dans ce domaine (matériel de mesure plus perfectionné, logiciels informatiques ...) soit de nature à donner une force scientifique au problème et à re-dynamiser les recherches. Une enquête de l'Institut Français de l'Environnement publiée en février 1999 révélait que les dépenses engagées dans la lutte contre le bruit (5 milliards de francs par an) étaient deux fois moins élevées que celles investies dans la protection de l'air.

Parallèlement, de tels efforts doivent se coupler à une **sensibilisation** et à une **information** accrue du **public**. Combien d'idées préconçues sur le bruit circulent toujours, telles « le droit de faire du bruit avant 22 heures ». Plus la prise de conscience sera accrue, plus les recherches technologiques seront légitimes et plus l'action des pouvoirs publics sera efficace.

Synthèse des résultats de l'enquête sur les nuisances sonores

En mai dernier, un questionnaire sur le bruit, élaboré en partenariat avec le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) a été envoyé aux membres de l'Association des Maires de Grandes Villes de France, c'est-à-dire à 82 communes et structures intercommunales de plus de 100 000 habitants. En effet, dans la perspective des 10 ans de la loi sur le bruit du 31 décembre 1992, il a semblé opportun de mettre en valeur les actions et les avancées des grandes villes et agglomérations en matière de lutte contre le bruit.

41 villes de plus de 100 000 habitants, ainsi que 16 agglomérations ont répondu à cette enquête, par le biais des responsables des services concernés.

La première constatation révèle que pour près des trois quart des collectivités ayant répondu, le bruit est vécu comme une problématique importante dans les villes et agglomérations.

Les facteurs de nuisance sonore considérés comme les plus importants sont dans l'ordre décroissant (% des réponses citées) :

- **le voisinage immédiat** : 75 %
- le trafic routier : 54 %
- les établissements accueillant du public : 53 %
- les attroupements tardifs sur la voie publique : 51 %
- les activités commerciales, artisanales ou industrielles : 49 %
- les 2 roues à moteur : 49 %

1. La prise en compte du phénomène

Dans la plupart des grandes villes, le service chargé de la lutte contre le bruit est le Service Communal d'Hygiène et de Santé. Des agents communaux assermentés équipés de sonomètres sont chargés de constater les nuisances.

Certaines communes ont recours aux services de la **Police municipale**, d'autres évoquent également leurs services environnement, voirie, urbanisme, réglementation ou affaires juridiques.

La coopération avec le **commissariat de police nationale** se polarise essentiellement sur les questions de nuisances sonores dans les établissements recevant du public et diffusant de la musique amplifiée (contrôle des débits de boisson) et sur le tapage nocturne.

Dans les structures intercommunales, la lutte contre les nuisances sonores est traitée au second rang par le biais de leurs services responsables de l'aménagement urbain ou de l'environnement.

A la question : « **quelles associations locales sont mobilisées pour une meilleure prise en compte du problème du bruit ?** », sont citées principalement les associations de quartiers, les associations environnementales et des associations spécifiques de lutte contre le bruit. Ne sont évoqués que plus rarement, les

associations de locataires, les bailleurs sociaux ou les syndicats de co-propriété, ce qui peut sembler en contradiction avec la première constatation indiquant le voisinage immédiat comme première source de nuisance sonore mise en valeur dans le questionnaire.

L'enquête souligne que dans certaines villes, comme Le Mans, Lille, Reims, Saint - Etienne, Metz, Nice, Cherbourg, Tourcoing, Amiens et Limoges, aucune association ne semble mobilisée sur le sujet.

Par ailleurs, les médecins ou les associations de médecins ne jouent pas un rôle très important au niveau des collectivités. Seules 7 collectivités locales déclarent avoir reçu des alertes provenant de médecins :

- Angers et la Communauté d'agglomération d'Angers (liées aux enfants)
- Nancy (liées aux enfants)
- Paris (liées à la journée nationale de l'audition du 15 mai 2002)
- Brest (médecins du travail : ports de casque sur les chantiers)
- Caen (médecins du travail)
- Strasbourg (alerte d'un ORL après les troubles auditifs d'un patient suite à un concert en plein air)

Les interlocuteurs institutionnels en matière de lutte contre le bruit sont nombreux. La **DASS Etat**, le **CIDB** et les **DRIRE** sont les trois partenaires les plus souvent cités.

2. Les actions de lutte contre le bruit

Plus de 80 % des collectivités ayant répondu à l'enquête ont réalisé des actions en matière de lutte contre le bruit.

Quant à la typologie des actions, on souligne son étendue. Les réponses les plus fréquemment données sont les suivantes dans l'ordre décroissant (% des réponses citées):

- L'achat de véhicules électriques : 53 %
- La prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements travaux publics ... : 49 %
- L'élaboration d'une carte bruit : 40 %
- Des arrêtés municipaux : 45 % des villes
- Des actions de verbalisation : 53 % des villes
- Des actions d'insonorisation des bâtiments publics : 40 %
- La mise en place d'un service spécialisé d'accueil des plaignants : 40 %
- Des aides au financement de murs anti-bruit : 28%
- Des campagnes d'information générales : 28 %
- Des actions de sensibilisation dans le journal municipal : 19 %
- La mise en place d'un médiateur bruit : 17,5 %
- La création d'un observatoire : 12 %

3. L'évaluation de la politique de lutte contre le bruit

Depuis une dizaine d'années, des progrès significatifs en matière de lutte contre le bruit sont constatés par 90 % des villes et agglomérations ayant répondu. C'est au niveau **réglementaire** que les progrès sont jugés les plus positifs. Viennent ensuite les progrès réalisés au niveau de la **prise de conscience des acteurs** en matière **de produits techniques**. En revanche, en matière de répression, les avancées sont moins probantes.

Bien que ce bilan apparaisse relativement positif, les difficultés d'application des dispositions n'ont pas pour autant disparu. Elles sont signalées par près de 80 % des collectivités ayant répondu à l'enquête. Ce n'est pas le manque d'information générale sur le sujet, ni d'information sur leur pouvoir de police qui expliquent ces difficultés, mais, semble-t-il, des carences dans les politiques.

Enfin, la grande majorité des collectivités se montre **favorable à une action d'information** de proximité, à l'échelle locale et plus particulièrement dans le domaine des bruits de voisinage qui, rappelons le, reste la première nuisance pour les citoyens.

Nom de votre collectivité :

Nom de la personne ayant répondu au questionnaire :

.....

.....

1) Ressentez vous le bruit sur votre commune ou sur votre agglomération comme une nuisance ?

importante

peu importante

sans importance

2) Sur quels types de bruit portent les revendications ?

	importants	peu importants	sans importance
Trafic routier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Trafic aérien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Trafic ferroviaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 roues à moteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chantiers de travaux publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voisinage immédiat (bricolage, aboiements, musique ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
attroupements tardifs sur la voie publique, dans les cages d'escaliers etc...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
jeux bruyants dans des lieux inappropriés (ballons, rollers, etc...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etablissements accueillant du public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités commerciales, artisanales et industrielles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Installations classées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres, lesquels			

3) Quels services de votre collectivité sont chargés de la lutte contre le bruit ?

4) Avez-vous des agents communaux assermentés pour les constats de bruits de voisinage ?

oui

non

Si oui : c o m b i e n s o n t - i l s ?

Ont-ils reçus une formation spécifique adéquate ? Oui Non

sont-ils équipés en sonomètres ? Oui Non

ces sonomètres sont-ils homologués ? Oui Non

5) Pour les bruits de voisinage, travaillez-vous avec le commissariat de police ?

- oui non

si oui, de quelle façon ?
.....
.....

6) Le recensement des « points noirs » a-t-il été effectué dans votre département ?

- oui non

7) Y a-t-il eu des opérations de rattrapage programmées dans votre agglomération ou dans votre commune ?

- oui non

8) Quelles associations locales sont mobilisées pour une meilleure prise en compte du problème de bruit ?

- aucune
- des associations spécifiques de lutte contre le bruit
- des associations environnementales
- des associations de locataires
- des bailleurs sociaux
- des syndicats de co-propriété
- des associations de quartiers
- A u t r e s , l e s q u e l l e s

9) Etant donné les implications du bruit au niveau de la santé publique, avez-vous reçu des alertes de médecins (libéraux, scolaire, du sport, du travail ...) ou d'associations de médecins sur ce danger ?

- oui non

Si oui, lesquelles
.....
.....

10) Quelles sont vos actions en matière de lutte contre le bruit ?

- Adoption d'arrêtés municipaux (joindre copie)
- Action de verbalisation, si oui, combien par an ?
- Création d'un observatoire
- Elaboration d'une carte de bruit
- Mise en place d'un service spécialisé dans l'accueil des plaignants
- Existence d'un médiateur Bruit
- Actions d'insonorisation (portes, murs ou plafonds) de bâtiments publics :
lesquels
-

-
-
- Achat de véhicules électriques
 - Aides au financement de murs anti-bruit
 - Prise en compte du niveau acoustique comme critère de choix des matériaux de voirie, des équipements travaux publics, entretien espaces verts, etc...
 - Campagnes d'information sur le bruit (joindre copie)
 - Sensibilisations régulières dans le journal municipal
 - A u t r e s
-

11) Quels sont vos interlocuteurs institutionnels en matière de lutte contre le bruit ?

- La DIREN
- La DRIRE
- La DDE
- La DASS Etat
- La Mission Bruit du Ministère de l'Environnement
- Le Conseil National du Bruit
- Le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit
- Le pôle de compétence Bruit
- L' ANAH
- L' ADEME
- L' ACNUSA
- La Région
- Le Département (DDASS ou autre ...)

12) En matière de lutte contre le bruit, avez-vous constaté des progrès significatifs ces dix dernières années ?

- au niveau réglementaire
- au niveau technique
- au niveau de la prise de conscience des acteurs
- au niveau de la répression
- au niveau de prévention santé publique

13) Constatez-vous des difficultés ?

- O u i , l e s q u e l l e s
- Non

14) Constatez-vous des carences ?

- O u i , l e s q u e l l e s
- Non

15) Avez-vous le sentiment de manquer d'informations générales sur le sujet ?

- oui
- non

16) Avez-vous le sentiment de manquer d'informations sur vos pouvoirs de police ?

- oui
- non

17) Seriez-vous favorable à une action d'information à l'échelle locale ?

oui

non

Si oui, dans quels domaines :

tous

bruits de voisinage

bruits de circulation

bruits liés à l'activité économique

a u t r e s , l e s q u e l s ?

.....
.....
.....
.....

Contacts à l'association : Marianne Thibaud-de Maistre

Nathalie Le Barbu

01 44 39 34 56